

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N° d'ordre : DEL 32-09-2025

Objet de la délibération :

Acceptation du résultat de fonctionnement de clôture de l'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT (AFIR)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Date de la convocation :

23/09/2025

Date de publication en ligne :

03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Claire AGUILLON, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, Francine BERTRAND, qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Absent : Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry GUEFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de liquidation de l'AFIR en date du 20/06/2012,

Vu la situation de trésorerie établis par le liquidateur au 06/06/2025,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 22/09/2025,

Considérant que la liquidation de l'établissement est clôturée et que les résultats définitifs sont désormais connus,

Considérant que le résultat de fonctionnement est à répartir entre les cinq communes au prorata de la surface du périmètre de remembrement,

ENTENDU l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTTE le résultat de fonctionnement tel qu'il ressort de la liquidation, soit un solde de 28 392.35€.

PREND ACTE de la situation de trésorerie arrêtée au 03/06/2025, faisant apparaître un solde de 28 392.35€.

DECIDE d'affecter ce solde conformément aux dispositions prévues dans l'acte de dissolution :

⇒ Redistribution entre les communes de Sonchamp (61.25%), Orcemont (8.93%), Prunay en Yvelines (15,47%), Orphin (2.85%) et Ablis (11,50%) en fonction de la surface du périmètre de remembrement indiquée entre parenthèse.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.